

Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 10 novembre 2017

Le vendredi 10 novembre 2017, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 2 novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : M. Christian BALOSSA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, Mme Sylvie JOARY, M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Didier VAILLANT, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI, M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE, M. Alain BARBERYE, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Thierry OUKOLOFF, M. Michel DUFROS, Mme Muriel DALOUBEIX, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Représentés : M. Maurice MAQUIN par M. Maurice BONNARD, M. Patrice BOULAY par Mme Rosa MACEIRA, Mme Nicole JOANNES par M. Thierry OUKOLOFF, M. Mamadou KONATE par M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Absents excusés : Mme Réjane PRESTAIL

Absents : Mme Florence JUDY-REGNO, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

M. Christian BALOSSA est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ *Compte rendu*

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2017

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2017. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 11 septembre 2017 et le 30 octobre 2017, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 30 - Louage de chose /mise à disposition de locaux : 30 - Représentation en justice : 3 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ *Motion*

Motion relative à la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express (Saint Denis Pleyel - le Mesnil Amelot)

La ligne 17 du Grand Paris Express doit être mise en service jusqu'aux nouvelles gares du Triangle de Gonesse à l'horizon 2024, et du Mesnil-Amelot à l'horizon 2030. Elle assurera l'intégration à la dynamique métropolitaine du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, mais aussi des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, puisque les deux gares précitées seront respectivement l'unique gare valdoisienne et l'une des deux seules gares seine-et-marnaises du réseau du Grand Paris Express. Elle constitue le projet névralgique de désenclavement du territoire de Roissy Pays de France et plus

généralement du Grand Roissy, à partir duquel se conçoivent, depuis quatre ans et demi, l'ensemble des politiques de mobilités et de développement économique et résidentiel portées par la communauté d'agglomération et ses communes membres : elle permettra notamment d'améliorer l'accès des populations à l'emploi, de résorber les inégalités territoriales en favorisant les déplacements vers la capitale, les aéroports et les pôles économiques, et d'œuvrer à la transition écologique en facilitant le report modal des déplacements.

Il semble que le gouvernement remette aujourd'hui en cause, pour des raisons financières, le calendrier et les conditions de réalisation, voire la réalisation elle-même, de la ligne 17. Ces raisons sont incompréhensibles dans la mesure où le Président de la République indiquait lui-même, peu avant son élection, que le financement du nouveau métro ne peut constituer une difficulté, puisqu'il est *« exclusivement prélevé sur les richesses produites par l'Ile-de-France elle-même »*.

Fragiliser la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express, c'est menacer une dynamique de développement territorial qui constitue une chance historique pour le Grand Roissy, ses habitants, ses salariés et ses entreprises mais aussi pour la Région Capitale qui constitue la vitrine européenne et porte d'entrée de notre pays. Nous ne pouvons accepter la remise en cause de ce projet majeur en faveur de l'égalité des territoires et de la résorption de la fracture territoriale du Nord de l'Ile-de-France.

La fracture territoriale concerne, en effet, non seulement la Seine Saint Denis, mais aussi les territoires urbains de l'Est du Val d'Oise, dont le contexte urbain et social est tout à fait comparable, voire même en voie de dégradation par rapport à celui de la Seine Saint-Denis, largement desservie par la ligne 16. Les efforts faits à juste titre pour le développement de la Seine Saint-Denis depuis une vingtaine d'années, et encore tout récemment avec l'implantation de nombreux sites olympiques, ne doivent pas contribuer à reléguer la pauvreté vers les territoires plus périphériques du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne. La proximité de l'aéroport de Roissy rend la situation de l'Est Valdoisien particulièrement paradoxale et injuste pour ses habitants, avec la juxtaposition d'un pôle d'emplois majeur en Ile-de-France et d'un des territoires les plus pauvres de France, comme en témoigne son taux de chômage. La ligne 17 permettra, avec la mise en œuvre du barreau de Gonesse et la poursuite du T5 jusqu'au Bourget, à ces populations, qui subissent quotidiennement les nuisances générées par l'aéroport (bruit des avions, congestion du trafic routier...), de profiter enfin pleinement des emplois qu'il génère.

Les territoires ruraux et péri-urbains du Nord de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise, subissent aussi la fracture territoriale, dans la mesure où leurs populations, aujourd'hui privées de liaisons de transport en commun en mode lourd, n'ont d'autre choix que d'utiliser leur voiture, subissant quotidiennement la congestion du réseau routier et contribuant à l'aggraver. De par sa situation à l'entrée Nord de l'agglomération parisienne, la gare du Mesnil-Amelot a vocation à devenir une grande plate-forme multimodale, porte Nord du Grand Paris et point d'accès au réseau métropolitain de transports en commun pour ces populations. La réalisation de cette gare est seule à même de contribuer à l'intégration de ces territoires à la dynamique métropolitaine, notamment en rapprochant significativement ses populations, via une liaison directe et performante, aux principaux pôles d'emplois de la métropole. Il serait par ailleurs incompréhensible, à l'heure où il nous faut réussir la transition écologique, et alors que le développement du Grand Roissy se trouve menacé par la congestion du réseau routier, de ne pas mobiliser les formidables potentialités de report modal offertes par cette gare.

La ligne 17 du métro automatique a vocation à desservir la plupart des grands projets de développement,

pourvoyeurs d'emplois et leviers du développement économique du Grand Roissy : Aérolians à Tremblay-en-France, l'International Trade Center à Roissy-en-France, la reconversion de l'ancien site PSA à Aulnay-sous-Bois, le Triangle de Gonesse et EuropaCity, le pôle de compétitivité aéronautique du Bourget... Ces projets sont tributaires de la réalisation de la ligne 17: alors que la réalisation du barreau de raccordement RER B-RER D (« Barreau de Gonesse ») paraît de plus en plus incertaine, la non réalisation de la ligne 17 (ou son report) fragiliserait encore plus les perspectives de développement du territoire liées à ces projets.

La plate-forme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle a elle-même besoin d'une desserte performante et accessible à tous vers la métropole. La ligne 17 permettra d'assurer une liaison efficace entre l'aéroport et les deux principaux quartiers d'affaires de la métropole (la Défense et la Plaine Saint Denis), fonction que n'assurera pas le projet de CDG Express.

La non réalisation de la ligne 17 (ou son report) viendrait aussi compromettre la politique de développement résidentiel de la communauté d'agglomération, fortement mobilisée pour contribuer à l'indispensable effort de construction régional, tout en oeuvrant, notamment dans le cadre des politiques de renouvellement urbain, à la diversification de l'habitat et au rééquilibrage social de son territoire. En l'absence de désenclavement par la ligne 17, le territoire ne disposerait pas de l'attractivité résidentielle apte à répondre à ces problématiques complexes.

Enfin, la ligne 17 figure dans le dossier de candidature de Paris 2024 qui a déterminé comme objectif d'assurer un transport rapide, fiable et sécurisé. Cette ligne est indispensable car elle permettra aux passagers arrivant à l'aéroport de Roissy de se rendre sans rupture de charge au village olympique à Saint-Denis, au village des médias au Bourget et aux différents sites olympiques et paralympiques. De plus grâce aux hôtels et aux équipements culturels et de loisirs prévus dans le cadre du projet EuropaCity sur le Triangle de Gonesse, le Val d'Oise qui n'accueillera pas d'épreuves, pourra ainsi contribuer à la réussite de cet événement majeur.

Comment pourrions-nous accepter, qu'une fois de plus, notre territoire soit exclu de ce projet d'envergure métropolitaine ? Comment accepter, qu'aucun transport ne soit mis en place pour améliorer la desserte au quotidien de nos populations face à la réalisation du CDG Express réservé aux voyageurs les plus aisés de l'aéroport ? Comment tolérer que seul l'Est du Val d'Oise et le Nord de la Seine et Marne, soit une fois de plus sacrifiés, oubliés, écartés du plus grand projet de transport européen, nouvelle alternative à la voiture, qui doit faciliter l'accès à l'emploi, la formation, l'offre culturelle et de loisirs dont nos populations ont tant besoin.

C'est pourquoi, les élus du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel :

CONSIDERANT que le Grand Paris Express est le projet majeur permettant de répondre à leurs priorités absolues que sont l'emploi et la qualité de vie de leurs populations ;

CONSIDERANT que la ligne 17 du Grand Paris Express renforcera l'intégration du territoire communautaire à la dynamique métropolitaine, et que sa non réalisation ou son report, exclurait non seulement son territoire, mais aussi celui des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, de cette dynamique ;

CONSIDERANT que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express différencierait ou remettrait en cause les projets de développement économique pourvoyeurs d'emplois portés par les

collectivités locales, obérant toute possibilité de développement endogène du territoire ;

CONSIDERANT que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express maintiendrait les populations de la communauté d'agglomération dans une situation d'enclavement vis-à-vis des emplois du Grand Paris ;

CONSIDERANT que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express ne permettrait pas au territoire de disposer d'une attractivité suffisante pour mener une politique ambitieuse de développement résidentiel, apte à contribuer efficacement à l'effort de construction régional et au renforcement de la mixité sociale ;

CONSIDERANT que la ligne 17 du Grand Paris Express présente des potentialités importantes en matière de report modal, notamment via les futures gares du Mesnil-Amelot et du Triangle de Gonesse, et que sa non réalisation ou le report de sa réalisation irait à l'encontre des impératifs de la transition écologique, et obérerait le développement du Grand Roissy, moteur économique de l'Île-de-France ;

CONSIDERANT que seule la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express permettra, en l'absence d'accueil de site olympique sur son territoire, à Roissy Pays de France de contribuer à la réussite des Jeux Olympiques 2024.

S'ASSOCIENT à la demande formulée par la Communauté d'agglomération « Roissy Pays-de-France » d'être reçue sans délai par M. le Président de la République et M. le Premier Ministre.

Sans réponse, les élus et les forces vives du territoire se mobiliseront. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ Motion

Motion contre l'intégration de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans la Métropole du Grand Paris

Suite aux informations persistantes, annonçant un potentiel rattachement des communes constituant la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle à la Métropole du Grand Paris (MGP), M. le Maire expose les points suivants :

- Après l'adoption en 2014 et 2015 des lois MAPTAM et NOTRe, la gouvernance de la Région Capitale autour de la Métropole du Grand Paris apparaît comme insatisfaisante. Le Président de la République a fait part de son intention de rediscuter le schéma actuel, avec les parties concernées, au premier rang desquels les collectivités franciliennes, dans le cadre d'une conférence territoriale spéciale. Prévue initialement le 23 octobre 2017 et après avoir été reportée, la date de ce rendez-vous primordial pour l'avenir de la Région-capitale reste inconnue à ce jour.
- Faute de communication claire de l'Etat sur cette question prioritaire, aux articles divers et variés, souvent contradictoires, parus dans la presse, aux différents échanges à tous les niveaux (Parlementaires, Président d'EPCI, Maires etc.), et alors que le Gouvernement pourrait être amené à exposer prochainement une position proposant une évolution concernant notre périmètre intercommunal, contraire aux intérêts économiques, sociaux et environnementaux de notre territoire, M. le Maire propose au Conseil municipal, par la présente motion, de préciser ses attentes concernant cette réforme.

Après en avoir délibéré :

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris, telle qu'elle a été conçue, s'est limitée à la zone dense de

la Petite Couronne sans développer une réflexion sur la Grande Couronne et son périmètre, ce qui est totalement incohérent et peu compatible avec un développement durable des territoires composant l'ensemble régional, et qui entraîne pour la Grande Couronne une inacceptable relégation à plus ou moins brève échéance ;

CONSIDÉRANT que le schéma métropolitain aujourd'hui en vigueur nie le principe de subsidiarité et ne résout que très imparfaitement la question de la gouvernance de la région capitale en recréant des territoires servants à ses frontières ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la première Conférence nationale des territoires, le 17 juillet dernier, et dans la perspective de la concertation sur le projet du Grand Paris, le Président de la République a émis le souhait "d'un projet ambitieux de développement de la première métropole française", pour "aboutir à une organisation institutionnelle stabilisée et efficace" ;

CONSIDÉRANT qu'un débat de cette importance ne peut se mener sans notre agglomération, dans un débat où la transparence et l'équité sont les axes fondateurs, afin de rechercher le consentement le plus large ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi du 27 janvier 2014, dite loi "MAPTAM", la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été créée le 1er janvier 2016, de la fusion des intercommunalités de Roissy Porte de France et de Val de France dans le Val d'Oise et étendue à 17 communes de Seine-et-Marne ; et alors que l'ensemble des 42 communes de la toute jeune agglomération Roissy Pays de France développent de nouvelles méthodes de travail en commun, engagent des projets d'avenir, en matière de croissance économique, d'insertion sociale, de rénovation urbaine, de sauvegarde du milieu péri-urbain, de développement culturel et sportif, une nouvelle réorganisation de l'échelle intercommunale serait un facteur d'instabilité et un véritable frein à la dynamique engagée dans l'intérêt des habitants et des entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT l'importance du chômage sur l'Est du département du Val d'Oise et le Nord de la Seine-et-Marne et le rôle déterminant de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle dans l'économie du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

CONSIDÉRANT la particularité du territoire composée notamment de quartiers classés en Zone prioritaire qui nécessitent une attention particulière de tous les pouvoirs publics et une solidarité spécifique ;

CONSIDÉRANT l'importance d'organiser, de dynamiser et de structurer les transports en commun autour de la nécessaire construction de la ligne 17 du Grand Paris Express jusqu'au Mesnil-Amelot, de la réalisation du barreau du RER D dit "Barreau de Gonesse", de la poursuite du T5 jusqu'au Bourget et de la définition d'un schéma cohérent de transports en commun associant le pôle économique de Roissy et l'ensemble des collectivités de son territoire environnant ;

CONSIDÉRANT l'importance du rôle structurant de l'aéroport et les retombées économiques conséquentes pour l'ensemble des villes de l'agglomération, estimant que la séparation des communes de l'aéroport avec la nouvelle agglomération ferait peser un risque profond pour l'équilibre financier des villes de Roissy Pays de France ;

CONSIDÉRANT que l'avenir de ce territoire ne peut se faire sans les élus locaux, qui sur le terrain au quotidien, accompagnent le développement du territoire et font en sorte d'améliorer la qualité de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT l'immobilisme contraignant de la MGP, malgré la volonté des élus dans les EPT (Établissements Publics Territoriaux) de faire avancer leurs territoires.

Le Conseil Municipal de Villiers-le-Bel :

AFFIRME l'importance de la place et du rôle du territoire de Roissy et de l'agglomération Roissy Pays de France, territoire constitutif du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne, et indispensable à l'équilibre territorial de la Région Capitale ;

EXPRIME son inquiétude quant à un possible redécoupage intercommunal et s'oppose avec force à toute modification du périmètre intercommunal, seul garant d'un développement cohérent et équitable pour l'ensemble des 42 communes membres de l'agglomération ;

AFFIRME sa volonté de défendre ce territoire pour sauvegarder les intérêts de la population et des entreprises du secteur ;

REAFFIRME son attachement aux deux Départements du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne et à la Région Ile-de-France, partenaires constructifs et fidèles des politiques locales, essentielles à la réalisation des projets communaux et intercommunaux ;

REFUSE de façon claire et déterminée, toute intégration dans la Métropole du Grand Paris.
(Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ *Rénovation urbaine - Cerisaie*

Quartier de la Cerisaie/DLM - Dénomination de la nouvelle crèche

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 25 octobre 2017,

DECIDE de baptiser la nouvelle crèche de 45 berceaux sise au 2, rue Olympe de Gouges du nom de Raymonde LE TEXIER. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ *Communauté d'agglomération*

Avis sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d' Agglomération Roissy Pays de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39-1,

DECIDE de donner un avis favorable sur le schéma de mutualisation. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ *Communauté d'agglomération*

Rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et suivants,

PREND ACTE de la communication au Conseil Municipal, du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour l'année 2016. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

8/ *Finances*

Décision Modificative n°2 - Budget annexe de l'assainissement- Exercice 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget annexe de l'assainissement – 2017, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017,

VU la décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement – 2017, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement 2017, annexée à la présente délibération.

PRECISE que la décision modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement 2017 permet notamment de réaliser des virements de chapitre à chapitre.

Les mouvements par chapitre au sein de chacune des sections se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 20	150 000,00 €	
Chapitre 21	- 150 000,00 €	
Chapitre 13		80 743,60 €
Chapitre 16		- 80 836,07 €
Chapitre 040		92,47 €
Total	0,00 €	0,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	- 92,47 €	
Chapitre 042	92,47 €	
Total	0,00 €	0,00 €

ARRETE la balance générale du budget annexe de l'assainissement 2017, en recettes et en dépenses, à 2 769 585,46 € :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	1 809 363,46 €	960 222,00 €	2 769 585,46 €
Recettes	1 809 363,46 €	960 222,00 €	2 769 585,46 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances

Autorisation de programme d'investissement et des crédits de paiement - Opération de réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, notamment en son article 4,

VU le budget principal de la Ville – 2017, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,

DECIDE de réaliser l'opération de réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI dans le cadre d'autorisation de programme,

FIXE le montant des autorisations de programme par opération conformément à l'annexe 1 jointe à la

présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ Finances

Autorisation de signature - Garantie d'emprunt renégocié OPAC de l'OISE - Construction de 16 logements PLS 25-27 avenue Alexis Varagne à Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par l'OPAC de l'OISE et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 100% du remboursement de l'emprunt renégocié d'un montant total de 810 994,06 € (huit cent dix mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et six centimes) souscrit auprès du Crédit Foncier de France. Ce Prêt était initialement destiné à financer l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux situés au 25-27 avenue Alexis Varagne à Villiers-le-Bel (2006),

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,

L'assemblée délibérante de la Commune de VILLIERS LE BEL accorde sa garantie solidaire à l'OPAC de l'OISE pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt renégocié de 810 994,06 € contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 048 889. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Prêt souscrit auprès du Crédit Foncier de France:

Montant : 810 994,06 €

Durée du Prêt : du 28/08/2017 au 30/11/2037

Périodicité des échéances : Annuelle

1ère échéance : 30/11/2017

Taux fixe : 2,08%

Profil d'amortissement : Amortissement progressif du capital calculé selon le principe des échéances constantes

Base de calcul des intérêts : 30/360

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

L'assemblée délibérante de la Commune de VILLIERS LE BEL reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente délibération.

L'assemblée délibérante de la Commune de VILLIERS LE BEL renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100 % toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par l'OPAC de l'OISE à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'assemblée délibérante de la Commune de VILLIERS LE BEL s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. (Rapporteur : Mme

Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 1 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention de garantie d'emprunt et réservation de logements entre la Commune et l'OPAC de l'OISE relative à la construction d'un ensemble immobilier de 16 logements locatifs sociaux situés 25-27 avenue Alexis Varagne

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 relative à la garantie d'emprunt - OPAC de l'OISE,

VU le contrat de prêt n° 0 048 889 conclu entre l'OPAC de l'OISE et le Crédit Foncier de France,

VU la convention de garantie d'emprunt et réservation - 16 logements collectifs PLS 25-27 avenue Alexis Varagne - VILLIERS LE BEL, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux-Logement-Développement Durable du 25 octobre 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et réservation entre la Commune et l'OPAC de l'OISE, relative à la construction d'un ensemble immobilier de 16 logements locatifs sociaux situés 25-27 avenue Alexis Varagne. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 1 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Protocole opérationnel de la commune de Villiers-le-Bel modifié dans le cadre de l'appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017 autorisant la signature du protocole opérationnel de la commune de Villiers-le-Bel dans le cadre de l'appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne,

VU le projet de « Protocole opérationnel de la commune de Villiers-le-Bel » modifié,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 25 octobre 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer le « protocole opérationnel de la commune de Villiers-le-Bel », d'une durée de 3 ans, dans le cadre de l'appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne ainsi qu'à solliciter les participations financières auprès de l'Etat et à signer tous documents nécessaires à l'octroi des subventions. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Handicap

Rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-3,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

APPROUVE le rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ *Personnel*

Modification du tableau des emplois

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis des Commissions Administratives Paritaires du 17 octobre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,

APPROUVE la création du poste d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, de « Journaliste ».

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II et éventuellement justifier d'une expérience sur un poste similaire.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux.

APPROUVE la création de :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 6 postes d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'agent social principal de 2ème classe,
- 26 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe,

afin de procéder aux nominations suite aux avis des Commissions Administratives Paritaires du 17 octobre 2017.

DIT que la rémunération sera basée sur les grilles afférentes aux grades susmentionnés.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Culture

Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association départementale Cultures du Cœur Val d'Oise

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de partenariat avec l'Association Départementale Cultures du Cœur Val d'Oise,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 19 octobre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat 2017/2018 avec l'Association Départementale Cultures du Cœur Val d'Oise. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Restauration

Autorisation de signature - Convention de prestations restauration avec le SESSAD

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de prestations restauration à passer avec le SESSAD,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,

APPROUVE les termes de la convention relative au soutien apporté par la ville dans la fourniture des prestations de restauration au SESSAD.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le SESSAD. (Rapporteur : Mme Carmen BOGHOSSIAN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Vie des quartiers

Attribution de subvention - Fonds de participation des habitants 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission du Fonds de Participation des Habitants réunie le 16 octobre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,

OCTROIE une aide d'un montant de 1 000 euros pour le projet suivant :

- projet « Le marché de Noël et sa ronde du Père Noël », dont le porteur est l'ALPLM. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de contrôle et maintenance des aires de jeux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres des 4 et 25 octobre 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de contrôle et maintenance des aires de jeux, avec la SAS Recré'Action, sise 2 avenue du Gué Langlois, ZAE du Gué Langlois, 77600 Bussy-Saint-Martin, pour une durée maximale de 4 ans ainsi qu'à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Marché de réalisation du journal municipal, mise en page, impression et livraison

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres des 4 et 25 octobre 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de réalisation, mise en page, impression et livraison du journal municipal, avec les sociétés suivantes, pour une durée maximale de 4 ans :

N° lot	Description	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT	Titulaire
1	IMPRESSION ET LIVRAISON DU JOURNAL MUNICIPAL « VILLIERS LE BEL INFO »	10 000,00	70 000,00	Groupe des Imprimeries MORAUULT 2 rue Torricelli 75017 PARIS
2	MISE EN PAGE DU JOURNAL MUNICIPAL « VILLIERS LE BEL INFO »	4 000,00	20 000,00	Latitude 275 boulevard Marcel Paul 44800 Saint-Herblain

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ *Marchés publics*

Adhésion de la Ville à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721 et L.5722,

VU l'article 26 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

VU les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

VU la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,

DECIDE l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique,

APPROUVE la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération,

APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation,

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion. (Rapporteur :Mme Laetitia KILINC)
Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ Rénovation urbaine - Carreaux

Autorisation de signature - Avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du 25 juillet 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 autorisant M. le Maire à signer le Traité de Concession d'Aménagement avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement (anciennement AFTRP),

VU la proposition d'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 25 octobre 2017,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°4 au Traité de Concession d'aménagement ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement (anciennement AFTRP) et à accomplir toutes formalités afférentes. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22/ Urbanisme

Modification du périmètre du secteur de taux majoré de taxe d'aménagement - secteur du Val Roger Nord

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de certains secteurs identifiés et faisant l'objet de délibérations spécifiques,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011, 20 septembre 2013 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la Commune à 20%, abrogées par délibération du 10 novembre 2015 à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2015, approuvant sur le secteur dit « Val Roger Nord », dont le périmètre est ci-après annexé, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU le Contrat de Développement Territorial Val de France-Gonesse-Bonneuil-en-France du 27 février 2014 dans sa version révisée le 26 juin 2014 en application de l'article 166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

VU les études urbaines menées à l'occasion de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 25 octobre 2017,

CONSIDERANT l'évolution urbaine de la Commune et la nécessité d'adapter certains périmètres,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans une délibération propre à chaque secteur,

CONSIDERANT l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans ce secteur dit de « Val Roger Nord », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du PLU,

CONSIDERANT que la réalisation de constructions nouvelles est confirmée par les études urbaines du PLU en cours de révision et aujourd'hui arrêté,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions, et notamment : requalification de voies, parking, aire de jeux, mais également du renforcement de l'accueil petite enfance et groupe scolaire,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

APPROUVE le nouveau périmètre de taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit de « Val Roger Nord » défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit sauf délibération contraire. Elle est transmise aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ Urbanisme

Modification du périmètre du secteur de taux majoré de taxe d'aménagement - secteur du Débouché Carnot

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de certains secteurs identifiés et faisant l'objet de délibérations spécifiques,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011, 20 septembre 2013 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la Commune à 20%, abrogées par

délibération du 10 novembre 2015 à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2015, approuvant sur le secteur dit du « Débouché Carnot », dont le périmètre est ci-après annexé, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU les études urbaines menées à l'occasion de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 25 octobre 2017,

CONSIDERANT l'évolution urbaine de la Commune et la nécessité d'adapter certains périmètres,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans une délibération propre à chaque secteur,

CONSIDERANT l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans ce secteur dit du « Débouché Carnot », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du PLU,

CONSIDERANT que la réalisation de constructions nouvelles est confirmée par les études urbaines du PLU en cours de révision et aujourd'hui arrêté,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions, et notamment : requalification de voies, parking, aire de jeux, mais également du renforcement de l'accueil petite enfance et groupe scolaire,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

APPROUVE le nouveau périmètre de taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit du « Débouché Carnot » défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit sauf délibération contraire. Elle est transmise aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Urbanisme

Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit "Chemin de Montmorency"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de certains secteurs identifiés et faisant l'objet de délibérations spécifiques,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011, 20 septembre 2013 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la Commune à 20%, abrogées par délibération du 10 novembre 2015 à compter du 1er janvier 2016,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 novembre 2015, créant sur les secteurs dits de Moscou, Mairie-Pressoir-Gambetta, Débouché Carnot, Val Roger Nord, Val Roger Sud et Les Gélinières, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU les études urbaines menées à l'occasion du nouveau périmètre national de rénovation urbaine

PLM/DLM/Village et de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 25 octobre 2017,
CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans une délibération propre à chaque secteur,
CONSIDERANT l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans ce secteur dit « Chemin de Montmorency », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et estimées à 150 logements – soit, environ 10 500 m² de surface de plancher,
CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions, et notamment : la création d'une voie structurante nouvelle et le renforcement de l'accueil petite enfance – soit, un montant prévisionnel de travaux d'équipements publics à réaliser d'environ 990 000 euros,
CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

APPROUVE pour ces motifs ainsi que ceux figurant dans la note explicative de synthèse, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit « Chemin de Montmorency », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit sauf délibération contraire. Elle est transmise aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ Foncier

Cession de la parcelle communale cadastrée AB n°346 sise au 1 chemin des Plâtrières à Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de France Domaine du 16 octobre 2017,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2017,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 25 octobre 2017,
CONSIDERANT la mise en ligne durant un mois d'une annonce concernant la vente dudit bien et les enchères qui se sont déroulées du 18/09/2017 au 22/09/2017,
CONSIDERANT la proposition de Mme GALLO Elodie et M. JAVAID Daniel,

DECIDE de céder à Mme GALLO Elodie et M. JAVAID Daniel, la parcelle communale cadastrée AB n°346, située au 1 chemin des Plâtrières à Villiers-le-Bel, d'une superficie de 487 m², au prix de 134 862,39 € TTC,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette cession. (Rapporteur : M.

Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



17 NOV. 2017